



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

esthéticiennes

Question écrite n° 116145

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'interdiction faite aux esthéticiennes de pratiquer certains type d'épilations. Il semble, en effet, qu'en vertu d'un arrêté de 1962, les esthéticiennes ne sont pas autorisées à pratiquer des épilations selon les dernières techniques dites de la lampe flash et de la lumière pulsée, décrites dans tous les journaux féminins, pratiquées partout en Europe et réclamées par les clientes. C'est ainsi que dans les régions frontalières, de plus en plus de femmes vont se faire épiler dans les pays voisins. Cette situation est considérée comme paradoxale par les professionnelles concernées qui font valoir que l'esthéticienne française, qui est pourtant la mieux formée, subit le plus d'interdits. Elles réclament donc la modification de l'arrêté de 1962 afin d'autoriser tous types d'épilations aux esthéticiennes titulaires d'un brevet professionnel, d'un baccalauréat professionnel, d'un BTS ou d'un certificat d'aptitudes professionnelles. Il lui demande donc de bien vouloir lui exprimer ses intentions à l'égard de ces revendications.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116145

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 493